



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2023

Salle Léo Ferré

L'an deux mille vingt-trois le 05 Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Léo FERRE, après convocation légale du 24 Novembre 2023 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents : Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, MAHIEU Grégory, CALAS Jean-Pierre, CONTY Bruno, adjoints au maire.

Mmes TISSERAND Laure, TREMOLIERES Marie-Ange, TENZA Nathalie, BLIXEN Madeleine, MOURRUT Frédérique, PERIE Nathalie, PIOTON Sarah, CUBELLS BOUSQUET F., conseillères municipales.

MM. JUSKIEWICZ Richard, MOUSTELON Alain, BARBUSCIA Patrick, Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, BENZAECHE Jacques, conseillers Municipaux.

Absents excusés : LACAZE Lorenzo,

Procurations :

LAMY André	à	BARSSE Francis
CONIL Romain	à	MATHIEU Pierre
CAUSSE Florence	à	TRALLERO Brigitte
ROUMAGNAC Hélène	à	BOUSQUET Françoise
DUHEN Amandine	à	BENZAECHE Jacques

A l'unanimité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

-
- 19 questions sont portées à l'ordre du jour
 - Discours d'ouverture de Monsieur le Maire
 - Désignation de la Secrétaire de Séance Mme Magalie TOUET

Débat :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande si des questions complémentaires sont à ajouter.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et demande à ce que soit abordée la question des Jardins PECHINEY.

Monsieur Patrick BARBUSCIA demande que suite à son intervention au dernier conseil municipal concernant l'appellation cévenole il souhaiterait la création d'un groupe de travail.

Monsieur Jacques BENAZECH souhaite faire lecture d'une lettre écrite par sa colistière Mme Amandine DUHEN absente ce jour.

Monsieur le Maire précise que toutes ces questions seront abordées en fin de conseil. Il annonce ensuite la présentation du ROB sous forme d'un diaporama le débat aura lieu au fur et à mesure de la diffusion de celui-ci

Présentation diaporama

Objet: Rapport d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

À cet effet, Monsieur le Maire se doit d'adresser au Conseil Municipal une analyse de la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2023 (Annexe 1), leur permettant d'appréhender la situation financière de la Commune et d'évoquer les premières pistes pour le budget 2024.

Enfin, il rappelle à l'Assemblée que le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais est toutefois soumis au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du document joint à la convocation légale et ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver la bonne tenue débat d'orientation budgétaire

Vote: à l'UNANIMITE

Débat:

Monsieur Pierre MATHIEU prend la parole et précise que la situation financière sur la commune est en nette amélioration depuis que la nouvelle municipalité est en place. En témoigne le résultat cumulé en négatif eu début du mandat et positif de + 2 millions d'euros à ce jour.

Madame Brigitte TRALLERO donne apporte des explications sur les travaux du futur Centre de loisirs Mme Céline NIVET Responsable des travaux de la ville prend également la parole pour apporter des compléments techniques sur les travaux.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré le Directeur et le Président de la CAF de l'Hérault qui ont annoncé une augmentation des aides faites aux crèches. Une bonne nouvelle car ces dernières sont touchées par l'inflation.

Monsieur le Maire concernant la salle familiale apporte des explications concernant le début des travaux et pourquoi cela a pris du retard et l'utilité de celle-ci pour les Bédariciens (Évènements familiaux mariages, baptêmes etc, congrès)

Monsieur Patrick BARBUSCIA demande si le prêt de la salle pour les associations de Bédarieux pourront en bénéficier gratuitement

Monsieur le Maire répond que non, que celle-ci ne sera pas gratuite et que le vote des tarifs se fera en temps et en heure

Madame Françoise BOUSQUET demande si l'accès par la route à la salle va-t- être aménagé ? car la sortie se fait directement sur la route

Monsieur le Marie répond que l'accès se fera via l'entrée existante qui sera agrandi et mutualisé avec celle de l'entreprise ROGER. Que cela a été validé par le conseil départemental. Faire un aménagement plus ambitieux type rond-point coûterai 1,5 M€ il comme le confirme **Monsieur Jacques BENAZECH** qui était l' élu en charge des travaux quand l'étude avait été faite.

Madame Magalie TOUET prend la parole pour la présentation de l'Espace de Vie sociale qui va être crée sur la commune, elle explique le principe, précise le lieu ainsi que la personne en charge de celui-ci

Madame Françoise BOUSQUET demande que Madame Magalie TOUET développe un peu plus pour comprendre exactement ce qu'il va en être

Madame Magalie TOUET précise que cela dépendra de ce que les Bédariciens pourront proposer. C'est aux Bédariciens de s'emparer de ce lieu ils seront à l'origine des actions proposées. Elle poursuit en citant quelques exemples de personnes qui se sont déjà proposées pour des cours de langue ou pour des ateliers etc....

Monsieur le Maire prend la parole et explique que tout est dit dans le nom EVS Espace de Vie Sociale et il précise que la commune va essayer de le faire vivre aux mieux

Madame Françoise BOUSQUET s'interroge sur le fait que est-ce-que ce genre d'endroit pourra faire venir les jeunes en errance pour réaliser leur projet

Madame Magalie TOUET répond qu'effectivement c'est un des buts de ce genre d'endroit

Madame Françoise BOUSQUET reprend la parole et interroge sur le fait qu'il y est qu'une seule personne en charge de l'EVS et que le lieu attribué soit un peu petit

Monsieur le Maire explique qu'en effet le lieu n'est pas très grand, mais qu'il s'agit surtout d'un point d'accroche. Des actions auront lieu au Pavillon des vins mais cela peut changer en fonction des projets citoyens (autres locaux, extérieur...). **Monsieur le**

Maire précise également que plusieurs élus de la ville se sont rendus dans d'autres ville ayant déjà un EVS et ont pu constater le fonctionnement de ceux-ci et les projets déjà mis en place.

Monsieur Jacky TELLO prend la parole il explique que son impression sur tous les projets présentés dans ce diaporama que cela fait agence immobilière. Il précise que son groupe avez demandé une étude sociologique de l'humain des actions en faveur des gens.

Il cite à titre d'exemple que depuis le 13 septembre dernier la balayeuse n'est pas passée dans la rue Guiraude. Il termine que la population attend autres choses que ce genre de projet ils veulent notamment de la chaleur humaine

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas d'accord car les projets présentés sont justement en faveur des citoyens, comme l'OPAH RU qui concerne l'habitat en centre-ville mais aussi le projet EVS qui est directement lié au lien social

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et demande des explications par rapport à camp esprit car il est dit que la commune va essayer de trouver nouvelle sources d'eau dans ce secteur et dans le dossier il y a marqué abandon du captage

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur de copié collé et que cela sera rectifié. Il poursuit en expliquant que la situation est plus qu'inquiétante sur nos sources malgré les pluies celles-ci ne remonte pas, il semblerait que la source des Douzes se tarisse. Il explique, qu'en accord avec le commune de Villemagne un essai de pompage sur ce forage de camps esprit va être effectué.

Le but étant de réinjecter dans l'eau de Bédarieux 300m³ /jour et en améliorant le captage nous espérons passer à 500m³ / jour. Cela demandera des investissements supplémentaires car il faudra créer des conduites aller-retour et également mettre en place un traitement des eaux avant leurs injections dans nos canalisations.

Il précise également que d'autres pistes sont en cours d'étude pour pouvoir dans l'avenir pallier à un éventuel manque d'eau, il explique qu'une demande au syndicat de la mare a été faite pour pouvoir se raccorder à leur réseau et qu'il est également envisagé de faire une recherche propre mais cela prendra plusieurs années, il est donc nécessaire de trouver des solutions d'urgence.

Monsieur Patrick BARBUSCIA prend la parole et demande si des experts ont été contactés, et si ils ont fait des recherches par rapport à ce problème, car c'est inquiétant, il dit qu'à la source de la Joncasse l'eau ne coule pas alors que nous sommes en hiver.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Audrey AUBACH** Responsable du Service des Eaux elle explique que la commune avec des hydrogéologue. Elle explique qu'elle travaille sur la recherche de ressources alternatives avec l'aide des hydrogéologues du Département.

Monsieur Jacky TELLO prend la parole et demande si il y a des instructions pour que son groupe n'apparaisse jamais sur les photographies de la communication de la commune et il précise également que son groupe n'a pas été conviés à la rencontre avec les nouveaux arrivants

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement seuls les Adjointes ont été conviés mais que lors de la prochaine rencontre des nouveaux arrivants ils seront invités. Concernant les photos la remarque est sans fondement.

Monsieur Patrick BARBUSCIA s'étonne que nous n'ayons pas présenté la nouvelle Directrice Médiathèque.

Monsieur Jean- Pierre CALAS prend la parole, explique qu'il pensait que cela avait déjà été fait, et présente Mme Corinne Cros nouvelle Directrice de la Médiathèque, présente dans le public, à l'assemblée

Monsieur Maire et Monsieur Pierre MATHIEU remercient conjointement la Police Municipale pour le travail effectué

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole est dit qu'il a deux questions à poser concernant la sécurité

La première concernant le véhicule inscrit au débat a-t-il déjà été changé ou va-t-il être changé car il précise qu'il a déjà la Police à bord d'un nouveau véhicule.

La seconde question concerne l'installation d'une caméra sur le Quai Churchill a-t-elle pour fonction de filmer que le Quai ou également la Place Cot car de la façon dont elle a été positionnée l'ensemble du quai car il connait un riverain qui s'est proposé de la poser sur sa façade pour avoir un meilleur point de vue.

Monsieur le Maire donne la parole à Bruno ACQUIE Responsable de la Police Municipale. **Messieurs Bruno ACQUIE** précis que l'installation actuelle est provisoire et que très prochainement un bras déporté sera rajouté sur la caméra pour améliorer la prise de vue. Il précise que celle-ci est en cours de déclaration donc pour l'instant elle ne filme pas.

Monsieur Jacques BENAZECH demande des explications concernant les impôts foncier qui ne devaient pas augmenter mais qui malgré tout ont augmenté.

Il précise qu'il a appelé les impôts pour avoir des explications sur le pourquoi d'une telle augmentation la réponse a été que c'était pour compenser le manque a gagné des communes par la perte de la Taxe d'Habitation et que c'était au bon vouloir des communes il demande si cela est vrai ?

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Vincent GUEVARA** Directeur Générale il explique que ce n'est pas exactement ça. Que l'augmentation de 7,1% des bases foncières sur l'année 2023 est conforme à la loi de finances qui prévoit que ces dernières soit indexés sur l'inflation. Cela est sans lien avec la suppression de la taxe d'habitation et surtout cela s'impose aux communes.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande également des explications sur les Investissements de la culture car il précise que son groupe s'est aperçu qu'à la culture les investissements sont surtout pour la tuilerie et que si on déduits les travaux à la Tuilerie il reste juste 25 000 €

Il continu en précisant que son groupe est toujours contre la création de la Salle familiale. Il est déploré les surcout avec un rojet initialement budgété à 1M d'€ qui est désormais de 1,5 M€. Cela donne 4166 € du m² soit largement au dessus des standards plutôt dans les 2 à 3000 € du m².

Concernant la Zac il explique que son groupe avait fait des propositions en commission et qu'elles n'ont pas été reprises et ni même entendues. Il s'interroge aussi sur le contentieux avec des riverains de la ZAC.

Monsieur le Maire répond que le problème en question n'est absolument pas avec la commune mais avec le département mais qu'un arrangement a été trouvé avec les propriétaires à l'initiative de la commune.

Il répond ensuite sur le budget Investissement de la culture il précise que c'est bien 100 000 euros attribués aux investissements de la culture y compris les travaux de la tuilerie qui est un espace à vocation culturelle. Il précise aussi que ces 100 000 € ne sont que la part investissement, qu'il y a aussi un budget fonctionnement de la culture.

Monsieur le Jacky TELLO demande à ce qu'il soit précisé dans le procès-verbal qu'il va voter oui sur le fait de bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire mais qu'il est contre son contenu .

Objet : Approbation du procès-verbal du 28 Septembre 2023

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, s'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il sera signé par le Maire et la Secrétaire de séance après son approbation.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023**

Vote : à l'UNANIMITE

Objet: Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 5 décembre 2023 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date de signature	Décision	Montant
AI 4	24/10/2023	JEAN ROGER Acte d'engagement Lot 1 Marché modification infrastructure AEP et EU Camp Esprit	394 810.40€
AI 4	24/10/2023	GRPMT SAUR/SUD ENV TP Acte d'engagement Lot 2 Marché modification infrastructure AEP et EU Camp Esprit	145 051.00€

Vote : à l'UNANIMITE

Objet : Modification d'attribution du Don en faveur du Maroc suite au séisme de la nuit du vendredi 08 Septembre 2023

Pour rappel lors de la séance du conseil Municipal du 28 Septembre dernier, nous avons voté à l'unanimité le versement d'un don d'un montant de 3 000 € à l'Association des Maires de France Solidarité en faveur des populations Marocaines.

L'association des Maires de France, n'étant pas habilitée à gérer les dons directement, ceux-ci devaient être attribués à un organisme agréé gérant les fonds de solidarité reçus,

Par conséquent le versement de ce don se fera par l'intermédiaire de la Protection Civile comme convenu avec l'AMF.

Et sera versé sur le compte suivant :

IBAN : FR7610278005980002016430878 BIC : CMCIFR2A
Titulaire : F N P C TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution du Don de 3000€ en faveur du Maroc à la Protection Civile

Vote : à l'UNANIMITE

Objet: Approbation du Rapport de la CLECT du 18 Octobre

Le 18 octobre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie au siège de de la Communauté de Communes Grand Orb pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas
- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (dont la restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac).

Vote : à l'UNANIMITE

Objet: Approbation du projet d'Aménagement de la forêt communale de Bédarieux pour la période 2023-2042

Le projet d'aménagement de la forêt communale de Bédarieux pour la période 2023-2042 a été établi à l'issue de la concertation menée entre votre commune et les représentants de l'ONF chargés de ce dossier.

Ce projet est établi par l'ONF en des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier. Projet qui vous a d'ailleurs été présenté par Monsieur ANINAT lors du Conseil Municipal du 10 Mai dernier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il vous est précisé que les services de l'ONF proposeront chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement.

Cet aménagement forestier doit être soumis à l'accord du conseil municipal. Il sera ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement signé du Préfet de région.

La surface qui sera retenue comme base de calcul de la contribution annuelle à l'hectare instaurée par le décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 sera la surface de gestion mentionnée dans l'arrêté, c'est-à-dire 194,27 hectares. Cette contribution sera due à compter du prochain exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de Bédarieux pour la période 2023-2042 proposé par l'ONF.

Vote : à l'UNANIMITE

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE constate qu'il y a un doublement de la forêt communale gérée par l'ONF et s'interroge par rapport aux agents de l'ONF et au surcroît de travail pour ces personnes.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la surface de gestion va être doublée mais que cela ne demande pas un gros travail car celle-ci n'est pas totalement exploitée.

Monsieur Grégory MAHIEU adjoint à l'environnement prend la parole pour expliquer le projet qu'il va mettre en place avec l'ONF et les Ecoles. Il explique que 300 arbres vont être plantés au parcours sportif par les classes de CM1 et CM2 de la ville.

Objet : Décisions Modificatives : Budget Général - Budget Annexe Campotel - Budget Annexe Hôtel d'Activités Economiques

Le budget de la commune est un document prévisionnel, il est donc parfois nécessaire de modifier en cours d'exercice des inscriptions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les Budgets 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les Décisions budgétaires Modificatives suivantes : DM N°2 du budget Principal de l'exercice 2023, DM N° 2 du Budget Annexe Campotel, DM N° 1 Budget HAE, afin d'ajuster les crédits des sections fonctionnement et investissement.

1 – DM n°3« Budget « Général »

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
011	60612	Energie	814	- 1 407,00	
67	673	Annul titres antérieurs	01	1 281,00	
67	6718	Autres Charges Exceptionnelles	020	126,00	
65	6541	Créances en non valeurs	020	- 130,00	
65	6542	Créances éteintes	020	130,00	
023	023	Virement à la section investisst	01	1 825,00	
042	777	vote part sub investisst au compte de résultat	251		1 825,00
				1 825,00 €	1 825,00 €
INVESTISSEMENT					
4541	454101	Travaux Effectués d'office (périls)	020	2 000,00	
4541	454102	Travaux Effectués d'office (périls)	020	2 000,00	
4542	454201	Recettes travaux effectués d'office	020		2 000,00
4542	454202	Recettes travaux effectués d'office	020		2 000,00
040	13911	S Subventions Etat rattachées aux actifs amortissables	251	1 825,00	
021	021	Virement de la section Fonctionnemnt	251		1 825,00
				1 825,00 €	1 825,00 €

2 – DM N°2 « Budget annexe Campotel »

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
011	60612	Energie	95	1 820,00	
65	6542	Créances éteintes	95	1 820,00	
				0,00 €	0,00 €

3 – DM N°1 « Hôtel d'activités Economiques »

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
011	63512	Taxes Foncières	90	- 5 100,00	
67	673	Annul. titres exercices antérieurs	90	5 100,00	
				0,00 €	0,00 €

4 – DM N°1 « Budget EAU »

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
011	6156	Maintenance		-14 798,00	
68	6817	Provision pour créances irrécouvrables		+31 798,00	+ 17 000,00
042	722	Travaux en Régie			
				+ 17 000 €	17 000,00 €

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT					
23	2313-83	Travaux réservoirs des Douze		- 17 000,00	
040	21531	Travaux en Régie		+ 17 000,00	0,00
				0,00 €	0,00 €

5 – DM N°1 « Budget Assainissement »

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
011	6156	Maintenance		- 20 000,00	
012	6215	Personnel		+ 20 000,00	
				0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir valider les décisions modificatives ainsi présentées

Vote : à l'UNANIMITE

Question n°8

Objet: Régularisation d'anomalies comptables sur les exercices clos antérieurs 2007 et 2010

La mise en œuvre de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 définit le champ d'application de schémas d'écritures incombant au comptable public. L'instruction budgétaire M14 a intégré ces méthodes de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs sur exercices clos, dans le tome 2 « cadre budgétaire » chapitre VI.

Le conseil de normalisation propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette c'est-à-dire au sein du passif du haut bilan : la correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.

- La première correction d'erreur concerne le compte 4818 (charges à étaler) qui présente un solde débiteur de 345 146.46 € par une écriture antérieure au 01/01/2007, en raison d'absence de justificatifs et de l'ancienneté de ces écritures, il convient de procéder aux régularisations conformément aux préconisations de CNoC et de notre comptable public.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » en débit. Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires justifiées par décision de l'assemblée délibérante.

Les ajustements proposés par notre comptable public sont les suivants :

Compte 1068 : Débit de 345 146.46 €

Compte 4818 : Crédit de 345 146.46 €

- La seconde correction d'erreur concerne le compte 4581 (opération pour compte de tiers) qui présente un solde débiteur de 153 777.29 € par une écriture antérieure au 01/01/2010, en raison d'absence de justificatifs et de l'ancienneté de ces écritures, il convient de procéder aux régularisations conformément aux préconisations de CNoC et de notre comptable public.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » en débit.

Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires justifiées par décision de l'assemblée délibérante.

Les ajustements proposés par notre comptable public sont les suivants :

Compte 1068 : Débit de 153 777.29 €

Compte 4581 : Crédit de 153 777.29 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame la Comptable Public de procéder à ces rectifications afin de corriger ce solde sur l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser Madame la Comptable Public de procéder à ces rectifications afin de corriger ce solde sur l'année 2023.

Vote : à l'UNANIMITE

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal.

Parmi les créances de toute nature de la Ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...).

Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par la Trésorière du Centre des Finances Publiques – Trésorerie SGC OUEST HERAUT de St Pons.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants :

Créance minimale : Il s'agit de créances de faible importance (inférieures à 30 euros après la lettre de rappel ou inférieures à 200 euros après le commandement) dont le recouvrement forcé entraînerait des frais hors de proportion avec la somme en cause.

Clôture pour insuffisance d'actif ou procédures collectives : Il s'agit de créances concernant des sociétés placées en redressement ou en liquidation judiciaire. Un jugement de clôture de procédure a été prononcé.

Combinaison infructueuse d'actes : Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable.

PV de perquisition et de demande de renseignement négative : La société ou le commerce n'exerce plus d'activité et est radié du registre du commerce et des sociétés

NPAI et demande de renseignement négative : Malgré les recherches entreprises auprès des différentes administrations, aucune nouvelle adresse n'a pu être identifiée pour le débiteur.

Surendettement et décision d'effacement de dette : Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes.

Personne décédée et demande de renseignement négative : La succession du débiteur ne comporte pas d'actif ou ses héritiers ont renoncé à la succession.

Poursuite sans effet : Le titre est irrécouvrable mais ne peut être annulé, les services ordonnateurs ne disposant plus des archives correspondantes.

Personne disparue : Le débiteur réside à l'étranger et il n'existe pas d'accord avec son pays de résidence pour le recouvrement des créances des collectivités territoriales françaises.

Les créances dont Madame la comptable du SGC OUEST HERAULT a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrecouvrabilité. Ces pièces sont tenues à la disposition de l'assemblée si elle le souhaite.

L'état suivant récapitule les sommes de l'admission en non-valeur :

COMPTE 6541			
Créances irrécouvrables			
INIT	Service	Liste n°	€TTC
CJF	POLICE	5286340012	80.00
SM	ENFANCE	5286340012	122.25
TOTAL			202.25€
COMPTE 6542			
Surendettement			
INIT	Service	Liste n°	€TTC
FA	ENFANCE	5243740112	82.00
PY	POLICE	6254590112	48.00
TOTAL 6542			130.00€

En conclusion, au vu des justifications produites par la Comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose.

Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, distingue, au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;

Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ». Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des propositions présentées par la Comptable, la dépense afférente aux créances reconnues irrécouvrables que le présent projet de délibération vous demande de bien vouloir autoriser, pour un montant total de 332.25€TTC, sera ventilée comme suit :

COMPTE 6541			
Créances irrécouvrables			
INIT	Service	Liste n°	€TTC
CJF	POLICE	5286340012	80 €
SM	ENFANCE	5286340012	122,25 €
TOTAL 6541			202,25 €
COMPTE 6542			
Surendettement			
INIT	Service	Liste n°	€TTC
FA	ENFANCE	5243740112	82 €
PY	POLICE	6254590112	48 €
TOTAL 6542			130 €

La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, des différents budgets de fonctionnement de la Ville de Bédarieux, pour l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser Madame la Comptable Public à procéder à la mise en non valeurs des créances irrécouvrables du Budget principal citées ci-dessus.

Vote : à l'UNANIMITE

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget annexe campotel.

Parmi les créances de toute nature de la Ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...).

Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par la Trésorière du Centre des Finances Publiques – Trésorerie SGC OUEST HERAUT de St Pons.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants :

Créance minimale : Il s'agit de créances de faible importance (inférieures à 30 euros après la lettre de rappel ou inférieures à 200 euros après le commandement) dont le recouvrement forcé entraînerait des frais hors de proportion avec la somme en cause.

Clôture pour insuffisance d'actif ou procédures collectives : Il s'agit de créances concernant des sociétés placées en redressement ou en liquidation judiciaire. Un jugement de clôture de procédure a été prononcé.

Combinaison infructueuse d'actes : Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable.

PV de perquisition et de demande de renseignement négative : La société ou le commerce n'exerce plus d'activité et est radié du registre du commerce et des sociétés

NPAI et demande de renseignement négative : Malgré les recherches entreprises auprès des différentes administrations, aucune nouvelle adresse n'a pu être identifiée pour le débiteur.

Surendettement et décision d'effacement de dette : Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes.

Personne décédée et demande de renseignement négative : La succession du débiteur ne comporte pas d'actif ou ses héritiers ont renoncé à la succession.

Poursuite sans effet : Le titre est irrécouvrable mais ne peut être annulé, les services ordonnateurs ne disposant plus des archives correspondantes.

Personne disparue : Le débiteur réside à l'étranger et il n'existe pas d'accord avec son pays de résidence pour le recouvrement des créances des collectivités territoriales françaises.

Les créances dont Madame la comptable du SGC OUEST HERAULT a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrécouvrabilité. Ces pièces sont tenues à la disposition de l'assemblée si elle le souhaite.

L'état suivant récapitule les sommes de l'admission en non-valeur :

COMPTE 6542			
Surendettement			
INIT	Service	Liste n°	€TTC
Etse ENE	CAMPOTEL	5986600112	1 814.40
TOTAL 6542			1 814.40€

En conclusion, au vu des justifications produites par la Comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose.

Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, distingue, au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;

Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ». Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des propositions présentées par la Comptable, la dépense afférente aux créances reconnues irrécouvrables que le présent projet de délibération vous demande de bien vouloir autoriser, pour un montant total de 1 814.40€TTC, sera ventilée comme suit :

COMPTE 6542			
Surendettement			
INIT	Service	Liste n°	€TTC
Etse ENE	CAMPOTEL	5986600112	1 814.40
TOTAL 6542			1 814.40€

La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, des différents budgets de fonctionnement de la Ville de Bédarieux, pour l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser Madame la Comptable Public à procéder à la mise en non valeurs des créances irrécouvrables du Budget annexe Campotel citées ci-dessus.

Vote : à l'UNANIMITE

Objet: Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budgets annexes eau et Assainissement

Parmi les créances de toute nature de la Ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...).

Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par la Trésorière du Centre des Finances Publiques – Trésorerie SGC Ouest Hérault de Saint Pons.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants :

- Créance minimale : Il s'agit de créances de faible importance (inférieures à 30 euros après la lettre de rappel ou inférieures à 200 euros après le commandement) dont le recouvrement forcé entraînerait des frais hors de proportion avec la somme en cause.
- Clôture pour insuffisance d'actif ou procédures collectives : Il s'agit de créances concernant des sociétés placées en redressement ou en liquidation judiciaire. Un jugement de clôture de procédure a été prononcé.
- Combinaison infructueuse d'actes : Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable.
- PV de perquisition et de demande de renseignement négative : La société ou le commerce n'exerce plus d'activité et est radié du registre du commerce et des sociétés
- NPAI et demande de renseignement négative : Malgré les recherches entreprises auprès des différentes administrations, aucune nouvelle adresse n'a pu être identifiée pour le débiteur.
- Surendettement et décision d'effacement de dette : Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes.
- Personne décédée et demande de renseignement négative : La succession du débiteur ne comporte pas d'actif ou ses héritiers ont renoncé à la succession.
- Poursuite sans effet : Le titre est irrécouvrable mais ne peut être annulé, les services ordonnateurs ne disposant plus des archives correspondantes.

- Personne disparue : Le débiteur réside à l'étranger et il n'existe pas d'accord avec son pays de résidence pour le recouvrement des créances des collectivités territoriales françaises.

Les créances dont Madame la comptable du SGC Ouest Hérault a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrecouvrabilité. Ces pièces sont tenues à la disposition de l'assemblée si elle le souhaite.

L'état suivant récapitule les sommes de l'admission en non-valeur :

Budget Eau et de l'Assainissement :

COMPTE 6542 :

N°LISTE	Initiales	EAU			ASST			FRAIS CLOTURE			TOTAL		
		€HT	TVA	TTC	€HT	TVA	TTC	€HT	TVA	TTC	€HT	TVA	TTC
6227170112	CND	678,84 €	37,34 €	716,18 €	1 039,17 €	97,79 €	1 136,96 €				1 718,01 €	135,13 €	1 853,14 €
6254590312	KV	55,94 €	3,08 €	59,02 €	75,10 €	7,12 €	82,22 €	30,00 €	6,00 €	36,00 €	161,04 €	16,20 €	177,24 €
6212750112	PV	12,95 €	0,71 €	13,66 €	18,38 €	1,74 €	20,12 €	3,25 €	0,65 €	3,90 €	34,58 €	3,10 €	37,68 €
5987600112	SAS LB	371,52 €	20,43 €	391,95 €	577,01 €	54,00 €	631,01 €				948,53 €	74,43 €	1 022,96 €
6274005512	PC	522,22 €	28,73 €	550,95 €	744,84 €	70,36 €	815,20 €	30,00 €	6,00 €	36,00 €	1 297,06 €	105,09 €	1 402,15 €
	GM	355,63 €	19,55 €	375,18 €	505,47 €	27,80 €	533,27 €				861,10 €	47,35 €	908,45 €
TOTAL		1 997,10 €	109,84 €	2 106,94 €	2 959,97 €	258,81 €	3 218,78 €	63,25 €	12,65 €	75,90 €	5 020,32 €	381,30 €	5 401,62 €

En conclusion, au vu des justifications produites par la Comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose.

Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables », on distingue :

- Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;
- Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ». Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé,

dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des propositions présentées par la Comptable, la dépense afférente aux créances reconnues irrécouvrables que le présent projet de délibération vous demande de bien vouloir autoriser, pour un montant total de 5020,32€HT soit 5 401.62€TTC, sera ventilée comme suit :

N°LISTE	Initiales	EAU			ASST			FRAIS CLOTURE			TOTAL		
		€HT	TVA	TTC	€HT	TVA	TTC	€HT	TVA	TTC	€HT	TVA	TTC
6227170112	CND	678,84 €	37,34 €	716,18 €	1 039,17 €	97,79 €	1 136,96 €				1 718,01 €	135,13 €	1 853,14 €
6254590312	KV	55,94 €	3,08 €	59,02 €	75,10 €	7,12 €	82,22 €	30,00 €	6,00 €	36,00 €	161,04 €	16,20 €	177,24 €
6212750112	PV	12,95 €	0,71 €	13,66 €	18,38 €	1,74 €	20,12 €	3,25 €	0,65 €	3,90 €	34,58 €	3,10 €	37,68 €
5987600112	SAS LB	371,52 €	20,43 €	391,95 €	577,01 €	54,00 €	631,01 €				948,53 €	74,43 €	1 022,96 €
6274005512	PC	522,22 €	28,73 €	550,95 €	744,84 €	70,36 €	815,20 €	30,00 €	6,00 €	36,00 €	1 297,06 €	105,09 €	1 402,15 €
	GM	355,63 €	19,55 €	375,18 €	505,47 €	27,80 €	533,27 €				861,10 €	47,35 €	908,45 €
TOTAL		1 997,10 €	109,84 €	2 106,94 €	2 959,97 €	258,81 €	3 218,78 €	63,25 €	12,65 €	75,90 €	5 020,32 €	381,30 €	5 401,62 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser Madame la Comptable Public à procéder à la mise en non valeurs des créances irrécouvrables des budgets annexes eau et assainissement citées ci-dessus.

Vote : à l'UNANIMITE

Objet : Cession du véhicule TOYOTA RAV4 immatriculé FA 957 YM

Dans le cadre du renouvellement de notre parc automobile et des missions liées à leur utilisation, il est décidé de céder le véhicule TOYOTA RAV 4 immatriculé FA 957 YM de la Police Municipale au concessionnaire Renault de Clermont Hérault dans le cadre d'une reprise pour l'achat d'un véhicule neuf.

Le montant de la cession s'élève à 16 100.00€

Désignation véhicule	Immatriculation	Année d'acquisition	Prix d'achat	Prix de vente	N° inventaire
Voiture TOYOTA RAV4	FA 957 YM	2018	36 300.01€	16 100 €	2018-A0132 2018-2803 trésor

La valeur de la cession étant supérieure au seuil de 4 600.00€ il convient de délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le maire à vendre le véhicule TOYOTA RAV 4 immatriculé FA 957 YM pour un montant de 16 100 € au concessionnaire Renault Clermont Hérault
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule

Vote : à l'UNANIMITE

Objet: Remise Gracieuse de dettes

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La situation sociale et financière d'une mère de famille élevant seule ses enfants, suite au décès brutal de son époux ne lui permet pas de faire face à certaines de ses dépenses telles que les frais de cantine scolaire.

La collectivité souhaite soutenir cette mère de famille en effectuant une remise gracieuse des titres de recettes émis sur le Budget général (3000) ci-dessous énoncés au nom (initiales) de Mme D. J. pour un montant total de 126.00 € :

Pièce/Acte	Date	Objet	Montant
2023-R-312-2507-1	04/04/2023	Titre 142 ROLE 312 Cantine Enfants	39.60 €
2023-R-314-2620-1	02/06/2023	Titre 273 ROLE 314 cantine Enfants	36.00 €
2023-R-315-2681-1	10/07/2023	Titre 364 ROLE 315 Cantine Enfants	50.40 €

L'avis des membres du conseil municipal est sollicité pour accepter la remise gracieuse
Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2023 sur le compte 6718 fonction 020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser cette remise gracieuse de frais de Cantine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser la remise gracieuse des frais de Cantine des enfants de Mme D. J.

Vote: à l'UNANIMITE

Objet: Participation de la Mairie à la « Classe découverte » CE2 et Activité CM2 pour 2024

La Ville de Bédarieux avait pour habitude de prendre en charge la classe découverte des CM2 de l'école élémentaire Langevin Wallon avec une participation des familles réduite.

Sur l'année scolaire 2023/2024, les enseignants de CM2 ne souhaitent pas organiser cette action.

Les enseignants des CE2 ont donc proposé une classe découverte très intéressante en lien avec leur programme scolaire : « Passeport pour la Préhistoire ».

Ce sont 2 classes de CE2 qui participeront à ce voyage soit 48 élèves.

Ils se rendront à Villeneuve-de-Berg en Ardèche

L'hébergement se situe à La Maison des Astars qui est gérée par le réseau Passerelles patrimoines (porté administrativement par l'Agence de développement touristique de l'Ardèche). La maison dispose de l'agrément Jeunesse et Sports (073411006) ainsi que de l'agrément du Ministère de l'éducation Nationale (2A1323).

Le programme proposé lors de cette « Classe Découverte » est le suivant :

- Nature et environnement avec balades découvertes aux portes de la réserve nationale des Gorges de l'Ardèche
- Histoire avec les visites de la grotte Chauvet et de la galerie de l'Aurignacien, et conte sur la Préhistoire
- Activités manuelles et artistiques avec des ateliers art pariétal, parure, modelage, feu, chasse...

La durée du séjour est de 3 jours (2 nuitées)

Le Coût financier est de 7 870 € (Séjour, visites, activités) + 2 300 € (frais de transport) pour 48 enfants soit un montant de **212 €** par enfant.

L'objectif étant que tous les enfants puissent participer à ce temps particulier sans que les difficultés financières que peuvent rencontrer les familles soient un obstacle,

Il est donc proposé de participer à cette classe découverte à hauteur de 7 000 € (représentant près de 70 % du coût total).

L'école souhaite gérer directement l'organisation du voyage en percevant les recettes des parents qui seront réduites le plus possible grâce à la réalisation d'actions pour récolter les fonds.

La participation des parents ne devra pas dépasser 20 % du coût.

Par ailleurs, afin que les CM2 puissent réaliser une belle sortie scolaire avant d'intégrer le collège, il est proposé de contribuer à une activité leur étant spécifiquement dévolue jusqu'à hauteur de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir approuver la participation de la Ville à hauteur de 7 000 € pour la « classe découverte » des CE2,
- De bien vouloir approuver la participation de la Ville à hauteur de 3 000 € pour l'activité des CM2.

Vote : à l'UNANIMITE

Objet : Subvention événementielle à Jazz Orb dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024

Dans le cadre de l'organisation de la saison culturelle 2023-2024 de Bédarieux à LA TUILERIE, l'association bédaricienne JAZZ ORB souhaite intégrer la programmation en organisant un concert le 08 février 2024. Les conditions du partenariat avec la commune ont été spécifiées dans une convention que les deux parties doivent signer et qui se trouve en annexe.

En outre, l'association demande une subvention de 3 000 € pour l'organisation de son concert « Around Jazz Family » le jeudi 08 février 2024. Une partie de la billetterie, à hauteur des dépenses techniques, sera également reversée à l'association JAZZ ORB.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la subvention exceptionnelle à l'association JAZZ ORB d'un montant de 3 000 € ainsi que le reversement d'une partie de la billetterie et d'approuver la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature d'une convention entre la mairie et l'association « JAZZ ORB » concernant l'organisation de leur concert « Around Jazz Family », dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 de Bédarieux, qui aura lieu le 08 février 2024,
- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « JAZZ ORB » et d'une partie de la billetterie pour la réalisation de leur projet de concert le 08 février 2024 à la TUILERIE, dans le cadre de la saison culturelle de Bédarieux.

Vote : à l'UNANIMITE

Objet : Mise à jour des tarifs de vente de documents éliminés par la Médiathèque

Pour que les collections mises à disposition de la population soient à jour et en bon état, la médiathèque effectue régulièrement des « désherbages » parmi les documents, retirant ainsi du fonds les livres, revues, et CD les moins adéquats. Ces documents sont mis en vente périodiquement lors d'évènements destinés aux particuliers. Dans ce cadre, la Médiathèque Max Rouquette demande une mise à jour des tarifications de vente à appliquer à certains documents éliminés.

En effet, la délibération Réf/2015-06-070 en date du 18/06/2015 n'intègre pas le support CD parmi les documents susceptibles d'être mis en vente par la Médiathèque. Il apparaît ainsi nécessaire de mettre à jour la délibération en intégrant ce support et en spécifiant les tarifs de vente à appliquer.

La proposition est la suivante :

- CD simple : 1 €
- Double CD ou coffret : 2 €

Par ailleurs, la délibération actuellement en vigueur indique : « Le produit de la vente est réaffecté au budget de la médiathèque en cours d'année et servira à l'acquisition de nouveautés. L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque. ». La médiathèque propose la modification suivante : Le produit de la vente est réaffecté au budget principal par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette mise à jour de la vente des documents éliminés par la Médiathèque MAX ROUQUETTE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à jour des tarifications de vente des documents éliminés par la médiathèque.

Vote : à l'UNANIMITE

Objet : Servitudes de passage au profit de réseau de transports d'électricité (RTE)

Dans le cadre des travaux à venir de reconstruction en aérien de la ligne électrique liaison 63Kv N° Bédarieux-Faugères, RTE sollicite la Ville de Bédarieux pour établir une convention de servitude sur les parcelles communales concernées par le tracé.

Parcelle située à Bédarieux Cadastrées section : AK0100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 à L 2241-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L2131-1,

Considérant que RTE est amené à réaliser des travaux d'amélioration et de sécurisation de la desserte et de l'alimentation électrique par reconstruction aérienne des lignes électriques Liaison 63Kv N°1 Bédarieux-Faugères ;,

Considérant que l'implantation de cette ligne fait l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique et que la Ville de Bédarieux a approuvé le caractère d'utilité générale du projet et son utilité publique ainsi que son tracé, sous réserve de respect des mesures de réduction des impacts prévues dans le dossier ;

Considérant que cette ligne aérienne installée sur la parcelle AK100 sise sur la commune de Bédarieux, faisant partie du domaine public de la Ville Bédarieux, RTE sollicite la Commune pour la publication de l'acte de servitude.

L'ensemble de ces servitudes feront l'objet d'une compensation forfaitaire et définitive, versée par RTE à la Commune, d'un montant de **1000,00€**.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser RTE à pénétrer sur ces parcelles dans le cadre des travaux susvisés, .
- D'autoriser RTE à établir à demeure ses ouvrages supports de conducteurs aériens d'électricité
- De faire passer les conducteurs aériens et liaisons de télé-information liés à l'exploitation de l'ouvrage électrique au-dessus sur une longueur totale d'environ 45m entre le support 4 et le support 5N et de 120m entre le support 5N et le support 6

- De couper les arbres et branches qui se trouvent à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens gênant leurs poses ou pouvant causer des dommages aux ouvrages.
- De faire connaître à RTE par lettre recommandée AR les travaux susceptibles d'impacter les ouvrages ;

Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera établi par Maître ESTEVE, notaire à Bédarieux, aux frais de RTE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de la convention ci-annexée,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes authentiques réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Vote : à l'UNANIMITE

Débat :

Monsieur le Maire prend la parole et demande que soit rajouter à la convention le nettoyage des branches coupées lors des travaux car cela crée des risques de feu.

Objet : Rénovation façades et toitures – validation de solde dû aux pétitionnaires. Rectification d’une subvention de restauration et de valorisation des façades votée en conseil municipal le 28/09/2023 et attribuée à M. ESTEVE.

Le Conseil Municipal s’est réuni le 28 septembre 2023 et a voté par délibération une demande de subvention pour la restauration et la valorisation des façades déposée par M. ESTEVE.

Une des deux façades restaurées sera finalement enduite à la chaux. Le règlement prévoit que le montant de l’aide accordée est plus important en cas de rénovation à la chaux.

Afin de pouvoir procéder à la rectification du montant de la subvention et au paiement du pétitionnaire, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif reporté au tableau ci-dessous :

Nom du Demandeur	Objet	Adresse du projet	CALCUL	Détail Forfaitaire appliqué	Date la Commission Technique
M. ESTEVE Claude	Façades	12 rue de la Fonderie	124m ² x 15€m ² = 1860 € 96m ² x 7€ m ² = 672 €	2532 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le rectificatif de l’aide attribuée et de valider le solde dû au demandeur de la subvention.

Vote : à l’UNANIMITE

Objet: Attribution de chèques *kdo local* au personnel communal et aux enfants d'agents

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre des fêtes de fin d'année d'octroyer des chèques KDO Local aux agents de la commune de Bédarieux pour un montant de 100 euros par agent selon l'effectif au 30/09/2023 soit 120 agents.

Mais aussi des chèques KDO local aux enfants des agents pour un montant de 40€ par enfant, soit 30 enfants.

Ce sont ainsi 13 200 € qui seront injectés dans l'économie locale, au travers les 120 commerces et restaurants du territoire partenaires.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer des chèques KDO Local au personnel municipal et aux enfants d'agents pour l'année 2023 et inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires au compte 6232

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer des chèques KDO Local au personnel municipal et aux enfants d'agents pour l'année 2023,
- D'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires au compte 6232

Vote: à l'UNANIMITE

Débat:

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande pourquoi ne pas mettre ce montant versé en régime indemnitaire plutôt qu'en chèque cadeaux ?

Monsieur le Maire répond que cette remarque est prise en compte et qu'il regardera pour l'an prochain

Monsieur Dimitiri ESTIMBRE prend la parole et demande s'il y a des solutions qui vont être proposées aux utilisateurs des jardins PECHINEY qui n'ont plus d'eau ainsi qu'à certaines personnes vivant sur le Causse.

Monsieur le Maire répond que pour le moment non, car les jardiniers demandent le raccordement sur le réseau de la ville mais en l'état actuelle ce n'est pas envisageable il continue en précisant qu'il va falloir changer le mode de culture et d'irrigation il va falloir s'habituer à ce manque d'eau. Un rdv est prévue avec cette association début janvier.

Monsieur Patrick BARBUSCIA prend la parole concernant l'identité cévenole il explique qu'il ne va pas refaire le débat mais qu'il aimerait qu'un groupe de travail soit créer autour de cette idée. Ce groupe pourrait être constitué de plusieurs personnes ayant des convictions « cévenoles » ainsi que de l'élu en charge de la culture et le Directeur du service culturel.

Monsieur le Maire répond que oui effectivement Monsieur Jean- Pierre pourrait être à la tête de ce groupe de travail.

Monsieur Jean-Pierre CALAS prend la parole il accepte d'essayer de mettre en place ce groupe de travail.

Monsieur Jacques BENAZECH prend la parole et donne lecture de la lettre écrite par sa colistière Madame Amandine DUHEN.

FIN DE CONSEIL 20H08

La Secrétaire de Séance
Magalie TOUET

Le Maire,
Francis BARSSE